BIENVENUE À L'ENSEIGNEMENT À DOMICILE

Saviez-vous qu'au Manitoba, la loi permet l'enseignement à domicile depuis 1916?

Vous envisagez l'enseignement à domicile?

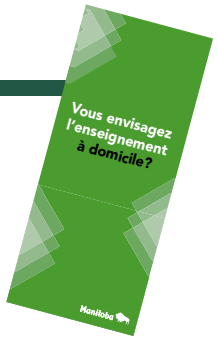

Plusieurs parents choisissent cette option. Lorsque vous communiquez à la province votre intention de faire l'enseignement à domicile, un agent de liaison sera disponible pour vous soutenir et vous aider à répondre aux exigences de la Loi sur les écoles publiques.

Explorer la page Web de l'enseignement à domicile pour y trouver de l'information importante et des réponses à vos questions.

L'information juridique sur l'enseignement à domicile au Manitoba est accessible en cliquant sur **Sommaire de la loi** dans le menu à gauche de cette page Web pour vous informer sur

- l'âge scolaire obligatoire
- le moment de la notification
- les bulletins périodiques
- autres exigences législatives

Enseignement à domicile
- **Sommaire de la loi**
- Foire aux questions
- Planification et bulletins
- Ressources
- Pour nous joindre

Enseignement à domicile
- Sommaire de la loi
- **Foire aux questions**
- Planification et bulletins
- Ressources
- Pour nous joindre

Un bon point de départ pour plus d'information sur l'enseignement à domicile c'est la **Foire aux questions (ou FAQ)**. N'hésitez pas à lire les réponses à toutes les questions de cette page Web.

Les questions les plus fréquentes

Coûts

Les parents cherchent à savoir s'il existe une aide financière pour ceux qui enseignent à domicile. Au Manitoba, aucune aide financière n'est offerte aux familles qui choisissent cette option. Les parents ont la responsabilité d'acheter les ressources et le matériel nécessaires pour fournir une éducation appropriée à leurs enfants.

Programmes

Plusieurs parents se demandent si l'enfant scolarisé à domicile doit suivre les programmes d'études élaborés par le ministère de l'Éducation. Les parents peuvent choisir d'utiliser ces derniers, mais il n'y a aucune obligation. Les parents doivent démontrer que l'enfant reçoit un niveau d'enseignement à la maison équivalent à celui d'une école publique.

Les questions les plus fréquentes (continué)

Notification pour l'enseignement à domicile

Certains parents se demandent : « À partir de quel âge de l'enfant doivent-ils soumettre une notification? » Les parents peuvent soumettre un formulaire de notification de l'élève aussi tôt que le mois de septembre de l'année où l'enfant a cinq ans. Les parents doivent soumettre une notification en septembre de l'année où l'enfant a six ans.

Options relatives aux niveaux secondaires

Certaines familles se demandent si l'enseignement à domicile est possible au secondaire. Les familles peuvent opter pour l'enseignement à domicile de la 9e à la 12e année. Cependant, diverses options sont possibles; pour plus de détails, les familles sont encouragées à en discuter avec leur agent de liaison.

Inscription à l'école

Enfin, une question fréquemment soulevée est sur l'inscription des élèves à domicile à l'école publique. Les élèves scolarisés à domicile peuvent s'inscrire à tout moment dans une école publique qui dessert leur zone. Pour obtenir d'autres renseignements, les parents peuvent consulter la direction de l'école visée et leur agent de liaison.

Prochaines étapes

Si vous souhaitez en apprendre davantage sur les ressources disponibles et la marche à suivre pour remplir le Formulaire de notification de l'élève, ainsi que les bulletins de l'élève, cliquez **Planification et bulletins** et **Ressources** dans le menu.

Enseignement à domicile
- Sommaire de la loi
- Foire aux questions
- **Planification et bulletins**
- **Ressources**
- Pour nous joindre

Vidéos pour l'enseignement à domicile

Veuillez visionner les courtes vidéos suivantes pour en savoir plus sur l'enseignement à domicile au Manitoba. Elles fournissent des informations importantes qui vous aideront dans vos démarches. Bien qu'on parle de l'ancienne version PDF des formulaires dans les vidéos, le contenu est pertinent sur la façon actuelle de remplir les formulaires en ligne ou papier.

- **Bienvenue à l'enseignement à domicile** – Cette vidéo fournit des informations générales sur l'enseignement à domicile au Manitoba.
- **Formulaire de notification de l'élève** – Cette vidéo explique comment remplir un formulaire de notification de l'élève et planifier un plan d'études.
- **Le bulletin de l'enseignement à domicile** – Cette vidéo explique comment remplir les bulletins périodiques des mois de janvier et juin.

Sur la page Web **Planification et bulletins**, vous pouvez visionner des vidéos sur l'enseignement à domicile, revoir les guides d'accompagnement et accéder aux formulaires.

Les parents peuvent, au moment d'élaborer leur plan d'études, demander conseil aux agents de liaison du bureau de l'enseignement à domicile. Cliquez Pour nous joindre de la page Web pour accéder aux numéros de téléphone et aux adresses électronique et postale.